

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le jeudi 25 mars, à 14h16, le comité syndical – SYDNE s'est assemblé en DEUXIEME SEANCE ANNUELLE en la Salle de Conseil de la CIREST, sur convocation légale du Président du comité syndical SYDNE (CLOTURE DE SEANCE à 15h11).

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Jacques LOWINSKY / Sylvie MOUTOUCOMORAPOULLE / Maurice GIRONCEL / Joëlle RAHARINOSY / James CLAIN / André M'VOULAMA / Ramata TOURE / Joé BEDIER / Patrice SELLY / Michel VERGOZ / Jeannick ATCHAPA

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Michel VERGOZ / Jacques LOWINSKY / Ramata TOURE / Joé BEDIER / Jeannick ATCHAPA

ETAIENT REPRESENTES A L'OUVERTURE DE SEANCE

Maurice GIRONCEL était représenté par Daniel ALAMELOU.

PROCURATIONS

Joëlle RAHARINOSY a donné procuration à Jacques LOWINSKY.
James CLAIN a donné procuration à André M'VOULAMA.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE

Dominique FOURNEL (suppléant de Sylvie MOUTOUCOMORAPOULE) est arrivé à 14h17 (rapport n° 2021/2-01).
André M'VOULAMA est arrivé à 14h19 (rapport n° 2021/2-01).



DEPARTS EN COURS DE SEANCE

NEANT.

ABSENTS

Patrice SELLY.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Sainte-Marie 25 MARS 2021


Le Président,
Michel VERGOZ


**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

ORDRE DU JOUR
2ème réunion du comité syndical
Du jeudi 25 Mars 2021 à 14h00
A la CIREST

Approbation des PV du comité syndical du 11 mars 2021

Rapport n°2021/2-01

Vote du Budget Principal 2021 du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est (SYDNE)

Rapport n°2021/2-02

Mise à disposition ponctuelle des services CINOR à SYDNE pour des missions fonctionnelles pour l'année 2021-2022 : autorisation de signer la convention

Rapport n°2021/2-03

Marché N° AO SYDNE 34 Valorisation des déchets verts du SYDNE -Lot 1 Valorisation des déchets verts issus du centre de transit de La Jamaïque : autorisation de signer l'avenant N° 1

Rapport n°2021/2-04

Création de postes – Mise à jour du tableau des effectifs du SYDNE

Points d'informations sur les trois éléments structurants indissociables du SYDNE

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Sainte-Marie, le 25 MARS 2021


Le Président
Michel VERGOZ



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**RAPPORT N° 2021/2-01
Au comité syndical
en séance du jeudi 25 Mars 2021**

OBJET

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2021 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES DECHETS DU NORD ET DE L'EST (SYDNE)

LE BUDGET GLOBAL 2021 DU SYDNE

Le projet de budget primitif 2021 a été arrêté à hauteur 26 944 300,00 € qui se répartissent entre les deux sections de la façon suivante :

- Section de fonctionnement 24 637 000,00 € qui représente 91,44 % du budget total.
- Section d'investissement 2 307 300,00 € qui représente 8,56% du budget total

LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2021 DU SYDNE

Il s'agit dans cette partie d'analyser l'évolution des principales recettes et dépenses de fonctionnement de SYDNE qui va conditionner la capacité d'investissement pour les exercices futurs.

1) Les principales recettes du budget de fonctionnement

A) Le volet ressources

Les soutiens auprès de l'éco organisme CITEO pour le tri et la valorisation matière des emballages recyclables sont perçus directement par les EPCI membres CINOR et CIREST.

Les ressources propres du SYDNE, à hauteur de 175 000 euros en 2021, concernent principalement des recettes de gestion courante, soit :

- Des recettes de valorisation des Journaux-Revues- Magazines (JRM) de l'ordre de 121 500 € ;
- Des recettes pour la valorisation des déchets métalliques et VHU de l'ordre de 53 500 € ;
- Et le reste concerne des recettes exceptionnelles qui sont marginales.

B) La contribution des EPCI

La principale ressource est constituée par la contribution des EPCI membres. Il vous est rappelé que conformément aux statuts, la contribution des EPCI est fonction d'une clé de répartition calculée en fonction du tonnage de déchets collectés et traités, de la population et de la base foncière bâtie ; ces paramètres sont ceux de l'année N-2. Ce calcul fait apparaître pour 2021, pour la **CIREST un coefficient de 34,71 %** et la **CINOR un coefficient de 65,29%**. La contribution 2021 de la CIREST s'élève donc à **8 490 761 €** et celle de la CINOR à **15 971 239 €** (y compris les recettes des éco-organismes perçues par les EPCI).

Clé répartition	CINOR	CIREST
	65,29%	34,71%
74751 GFP de rattachement	15 971 239,00 €	
7488 AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	-	
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	15 971 239,00 €	
CINOR	15 971 239,00 €	
74751 GFP de rattachement	8 490 761,00 €	
7488 AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	-	
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	8 490 761,00 €	
CIREST	8 490 761,00 €	
7588 Produits divers de gestion courante	170 000,00 €	
75 Autres produits de gestion courante	170 000,00 €	
7788 Autres produits exceptionnels	5 000,00 €	
77 Produits exceptionnels	5 000,00 €	
SYDNE	175 000,00 €	
Recettes	24 637 000,00 €	

2) **Les principales dépenses du budget de fonctionnement 2021**

L'objectif principal de cette section est la maîtrise concertée de la progression des charges afin de maintenir les grands équilibres financiers permettant ainsi la réalisation à terme d'un programme d'investissement conséquent.

Les différents postes de dépenses vous sont présentés dans le tableau ci-après :

Clé répartition CINOR			65,29%
Clé répartition CIREST			34,71%
Articles	Libellés	Code	Proposé
611	Contrats de prestations de services	MN48	16 239 000,00 €
611	Contrats de prestations de services	TRI	3 111 000,00 €
611	Contrats de prestations de services	VD	3 839 000,00 €
TOTAL PRESTATIONS TRAITEMENT DES DECHETS SYDNE			23 189 000,00 €
60611	Eau et assainissement		800,00 €
60612	Energie - Electricité		4 000,00 €
60622	Carburants		3 000,00 €
60623	Alimentations		1 000,00 €
60631	Fournitures d'entretien		500,00 €
60632	Fournitures de petit équipement		1 000,00 €
60636	Vêtements de travail		500,00 €
6064	Fournitures administratives		2 000,00 €
6068	Autres matières et fournitures		4 000,00 €
611	Contrats de prestations de services		10 000,00 €
6132	Locations immobilières		92 000,00 €
6135	Locations mobilières		2 000,00 €
61551	Matériel roulant		3 000,00 €
6156	Maintenance		1 200,00 €
6161	MULTIRISQUES		5 000,00 €
617	Etudes et recherches		20 000,00 €
6182	Documentation générale et technique		8 000,00 €
6184	Versements à des organis. de formation		20 000,00 €
6188	Autres frais divers		1 000,00 €
6225	Indemn. au comptable et aux régisseurs		3 500,00 €
6226	Honoraires		40 000,00 €
6231	Annonces et insertions		20 000,00 €
6236	Catalogues et imprimés		10 000,00 €
6238	Divers		1 000,00 €
6241	Transports de biens		500,00 €
6251	Voyages et déplacements		10 000,00 €
6256	Missions		5 000,00 €
6257	Réceptions		1 000,00 €
6261	Frais d'affranchissement		3 500,00 €
6262	Frais de télécommunication		10 000,00 €
6281	Concours divers (cotisations...)		4 000,00 €
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts..)		1 000,00 €
6283	Frais de nettoyage des locaux		14 000,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		302 500,00 €

6216	Persl affecté par le GFP de ratt	95 500,00 €
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 000,00 €
6336	Cotis. au centre nat. de gest. fonc. pub	7 000,00 €
64111	Rémunération principale	480 000,00 €
64131	Rémunération	183 000,00 €
6417	Rémunération des apprentis	15 000,00 €
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	53 000,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	84 000,00 €
6454	Cotisations au Pôle Emploi	6 500,00 €
6457	Cotis sociales liées à l'apprentissage	1 000,00 €
6458	Cotisations aux autres organis. sociaux	1 000,00 €
6488	Autres charges	20 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	947 000,00 €
6811	Dotat. aux amort. immos incorp. et corp.	140 000,00 €
042	Opér. d'ordre de transfert entre section	140 000,00 €
651	Redevances pour concessions, brevets, licences...	10 000,00 €
6531	Indemnités	22 000,00 €
6532	Frais de mission	10 000,00 €
6533	Cotisations de retraite	1 000,00 €
6534	Cotisations de séc. soc. - part patronn.	1 500,00 €
6574	Subventions de fonct.- pers. droit	9 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	53 500,00 €
6718	Autres charges exceptionnelles sur op.de gestion	5 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €
CHARGES DE STRUCTURE SYDNE		1 448 000,00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		24 637 000,00 €

Il faut souligner que plus de **94 %** du budget de cette section, soit un montant de **23 189 000 euros**, concernent des dépenses de prestations de traitement des déchets.

Le second poste de dépense à hauteur de **5,9 %**, pour un montant de **1 448 000 euros**, concerne **les frais de structure** dont les charges de personnel pour une somme 947 000,00 € (rémunérations et convention de services), 140 000,00 € d'amortissement et 53 500 € de charges de gestion courante.

Le budget 2021 est en augmentation de + 6,2 % (+1, 4 M€) par rapport au budget voté en 2020 (23 200 000 €), ce, principalement en raison des nouveaux marchés qui seront exécutés en année pleine 2021, tels que le marché de traitement des déchets verts du bassin Est, le marché de traitement des inertes du territoire du SYDNE et surtout le marché négocié de tri multi filières MN 48 dont l'OS de démarrage a été notifié en Décembre 2020.

Cependant au regard du saut technologique induit par le nouveau marché négocié de tri optimisé permettant de mettre fin au mode de traitement par « tout enfouissement » dès décembre 2020, ce budget reste globalement maîtrisé.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENT 2021 DU SYDNE

Cette section du budget s'équilibre en 2021 à hauteur de 2 307 300,00 €. Le tableau ci-contre indique les crédits d'investissement nécessaires par projet, compte tenu du cadencement de réalisation.

Opération	Compte	Libellé	Proposé
23	2313	Constructions	99 000,00 €
PTB DV LA MONTAGNE			99 000,00 €
23	2313	Constructions	16 000,00 €
Projet PFB DV bassin Nord			16 000,00 €
23	2313	Constructions	171 000,00 €
23	2315	Instal., matériel & outillage techniques	770 000,00 €
EXTENSION PTB DV LA JAMAÏQUE			941 000,00 €
<i>CINOR</i>			1 056 000,00 €
20	2031	Frais d'études	70 000,00 €
23	2315	Instal., matériel & outillage techniques	396 000,00 €
E106085 PLATE FORME COMPOSTAGE SAINTE ROSE			466 000,00 €
21	2111	Terrains nus	35 000,00 €
23	2313	Constructions	112 000,00 €
E106190 PLATE FORME TRAITEMENT DV ST BENOIT			147 000,00 €
<i>CIREST</i>			613 000,00 €
20	2031	Frais d'études	65 000,00 €
CGMD CENTRE MULTIF DE GESTION DES DM ET ASS			65 000,00 €
20	2031	Frais d'études	201 000,00 €
21	2111	Terrains nus	200 000,00 €
23	2313	Constructions	135 000,00 €
ISDU INSTAL DE STOCKAGE DES DECHETS ULTIMES			536 000,00 €
20	2033	Frais d'insertion	20 000,00 €
20	2051	Concessions et droits similaires	5 400,00 €
21	2183	Matériel de bureau et informatique	5 900,00 €
21	2184	Mobilier	2 000,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	4 000,00 €
SYDNE			37 300,00 €
Dépenses d'investissement			2 307 300,00 €

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2021/2-01
Au Comité Syndical
en séance du jeudi 25 Mars 2021**

OBJET

**VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2021 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES
DECHETS DU NORD ET DE L'EST (SYDNE)**

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-8, L. 5211-1 et L. 5721-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n° 2020/4-02 du Comité Syndical en date du 18 août 2020 relative à l'élection du Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n° 2020/4-03 du Comité Syndical en date du 25 août 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu le rapport n° 2021/2-01 au comité syndical ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

Approuve le budget primitif 2021 du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est (SYDNE) qui a été arrêté à hauteur de vingt-six millions neuf cent quarante-quatre mille trois cents euros (26 944 300,00 €) qui se répartissent entre les deux sections de la façon suivante :

Section de fonctionnement : Section d'investissement :

24 637 000,00 €

2 307 300,00 €

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Marie, le 25 MARS 2021

**Le Président
Michel VERGOZ**



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST (SYDNE)**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**RAPPORT N° 2021/2-02
Au Comité Syndical
en séance du jeudi 25 Mars 2021**

OBJET

MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DES SERVICES CINOR A SYDNE POUR DES MISSIONS FONCTIONNELLES POUR L'ANNEE 2021-2022 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA CINOR

La CINOR et la CIREST ont transféré l'exercice de la compétence de traitement des déchets au Syndicat mixte de traitement des déchets des microrégions Nord et Est de la Réunion (SYDNE) qui a été créé en 2015.

Après une année d'intervention dans le cadre de convention de mise à disposition de services fonctionnels et au regard des domaines d'intervention et des temps affectés. Le périmètre d'intervention a été repensé et réduite dès la deuxième année de mise en œuvre et concerne les services Finances- Ressources Humaines et Informatique pour un coût annuel de 95 054 €.

La présente convention annuelle arrive à échéance le 30 Avril 2021.

Il s'agit de reconduire ladite convention 2021-2022 pour une dernière année à compter du 1^{er} Mai 2021, ce, afin de permettre au SYDNE, sur cette période de transition, de définir et mettre en œuvre progressivement la restructuration et l'internalisation de ses ressources.

Pour la réalisation des prestations de service non économique d'intérêt général, les articles L.5111-1, L.5111-1-1, et R. 5111-1, I du Code général des collectivités territoriales, permettent à la CINOR et au SYDNE de convenir que des missions fonctionnelles listées dans la convention en annexe soient réalisées, par la mise à disposition ponctuelle de service ; mécanisme juridique permettant de mettre à disposition un service et ses équipements au profit d'une autre collectivité afin de favoriser la réalisation d'une mission d'intérêt publique locale.

En fonction de la mission réalisée, le personnel des services mis à disposition du syndicat mixte pour la durée de la convention est placé sous l'autorité fonctionnelle du président de l'EPCI à fiscalité propre ou du président de l'EPCI auquel il appartient.


Le Président du SYDNE peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Les effets de cette mise à disposition ponctuelle de service sont réglés par convention.

Il vous est proposé :

- d'autoriser le président à signer avec la CINOR la convention 2021-2022 relative à cette mise à disposition de services pour les missions fonctionnelles jointes ;
- de charger le président ou toute autre personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.


**Le Président,
Michel VERGOZ**



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST (SYDNE)**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2021/2-02
Du comité syndical
en séance du jeudi 25 Mars 2021**

OBJET

MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DES SERVICES CINOR A SYDNE POUR DES MISSIONS FONCTIONNELLES POUR L'ANNEE 2021-2022 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA CINOR

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2020/4-01 du 20 août 2020 portant installation du comité syndical dudit syndicat mixte ;

Vu le rapport n° 2021/2-02 au comité syndical ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

ARTICLE 1

Autorise le président à signer la convention 2021-2022, jointe en annexe, relative à la mise à disposition ponctuelle des services de la CINOR au SYDNE pour les missions fonctionnelles jointes ;

ARTICLE 2

Autorise le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Marie, le 25 MARS 2021


**Le Président
Michel VERGOZ**


**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2021/2-03
au Comité Syndical
en séance du jeudi 25 mars 2021**

OBJET :

**MARCHE N°AO-SYDNE-34 DE VALORISATION DES DECHETS VERTS DU SYDNE -
AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1**

LE COMITE SYNDICAL

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;
Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;
Vu la délibération n°2015-01 portant installation dudit syndicat mixte ;
Vu l'article 98 du décret n°2016-360 Code des Marchés Publics applicable au présent marché ;
Vu le RAPPORT n° 2021/2-03 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

ARTICLE 1

Approuve les termes de l'avenant n°1 au marché N°AO-SYDNE -34 – LOT 1, de valorisation des déchets verts du SYDNE, ayant pour objets :

- de prolonger la durée du marché jusqu'au 30 septembre 2021, soit pour une durée de 3 mois et 11 jours ;
- d'intégrer un nouveau prix.

ARTICLE 2

Autorise le Président à signer cet avenant.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Marie, le 25 MARS 2021

**Le Président
Michel VERGOZ**



**RAPPORT N°2021/2-04
Au Comité syndical
En séance du jeudi 25 mars 2021**

OBJET :

CREATION DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SYDNE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement du SYDNE.

Le tableau des effectifs du SYDNE tient compte des besoins propres du syndicat liés notamment à son administration mais également à la réalisation d'une part des projets à venir et d'autre part des prestations de service qui lui ont été confiées dans le cadre du transfert de la compétence traitement des déchets ménagers (valorisation des déchets métalliques, centre de gestion multi-filières des déchets, centre de stockage des déchets, équipements de traitement des déchets verts, ...).

Lors du comité syndical du 26 février 2015, Il a été créé 5 postes budgétaires correspondants aux besoins identifiés liés aux projets nouveaux, tandis que les prestations techniques existantes et les missions d'appui d'ordre fonctionnel ont donné lieu à des conventions de mise à disposition de services de durée de 1 an.

Le 26 Aout 2015, il a été nécessaire de compléter l'effectif nécessaire au fonctionnement du SYDNE par 4 postes supplémentaires, afin de progressivement palier la fin des conventions de mise à disposition temporaire des services techniques et garantir la continuité des services en lien avec les missions d'exploitation.

Par délibération du 18 mai 2016, l'effectif du SYDNE a été complété par le recrutement d'un gestionnaire marchés et contrats, qui est rattaché au Pôle Administratif, dans le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs, de catégorie C.

L'effectif réel du SYDNE représente actuellement 9 agents permanents. Il demande à être complété par le recrutement :

- D'un Responsable Ressources Humaines, qui sera rattaché au Directeur Général des Services / Pôle Administratif, dans le cadre d'emploi des Attachés territoriaux de catégorie A ;
- D'un technicien qui sera rattaché au Responsable du pôle exploitation dans le cadre des emplois des techniciens territoriaux de catégorie B ;
- D'un collaborateur de cabinet du président du SYDNE.

Le tableau des effectifs modifié en conséquence est joint au présent rapport et portera l'effectif du SYDNE à 12 agents.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Il vous est demandé :

- D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs joint en annexe 1.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**Le Président,
Michel VERGOZ**

**DECISION N°2021/2-04
Au Comité Syndical
En séance du jeudi 25 mars 2021**

OBJET :
CREATION DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SYDNE

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;
Vu le statut du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;
Vu la délibération n°2020/4-01 du 20 août 2020 portant installation du comité syndical dudit syndicat mixte ;
Vu le rapport n° 2021/2-04 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**


ARTICLE 1

Approuve le tableau des effectifs joint en annexe 1.

ARTICLE 2

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Marie, le 25 MARS 2021


**Le Président
Michel VERGOZ**
